



Ville de  
**Saint-Tropez**

# Arrêté du Maire

N° 1408/2017

portant modification temporaire de la  
circulation et du stationnement pour  
l'inauguration de la statue de  
Brigitte BARDOT, Place Blanqui

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10,

**VU** l'arrêté municipal n°789/2017 du 10 Mai 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'en vue de permettre l'organisation de l'inauguration de la statue de Brigitte Bardot sur la place Blanqui le Jeudi 28 septembre 2017, il convient, dans l'intérêt général du bon ordre et de la sécurité publique, de modifier provisoirement les dispositions en vigueur ;

## ARRÊTE

**Article 1.-** Dans le cadre de l'inauguration de la statue de Brigitte Bardot sur la place Blanqui, le stationnement sur tout le pourtour de la place Blanqui sera interdit sur les emplacements suivants :

- Avenue Général Leclerc et Contre Allée de la place Blanqui sur les parkings deux roues y compris le parking à vélos,
- Avenue Général Leclerc sur les cinq (5) places de stationnement le long de la place Blanqui,

**Jeudi 28 septembre 2017 de 01h au vendredi 29 septembre 09h00**

**Article 2.-** Le stationnement sera interdit sur les seize (16) emplacements horodateurs, avenue du 8 mai 1945 au droit de la caserne des sapeurs-pompiers, côté gauche de la voie de circulation.

**Mercredi 27 septembre de 22h au Vendredi 29 septembre 2017 09h00**

**Article 3.-** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les stationnements situés avenue Général Leclerc côté « MONOPRIX », de l'établissement Peyrassol au droit de la traverse de la Gendarmerie y incluant les emplacements « Livraisons et PMR le :

**Jeudi 28 septembre 2017 dès 01h du matin à 21h**

**Article 4.-** La circulation routière sera interdite lors de l'inauguration, sauf aux véhicules de secours, de gendarmerie le :

**Jeudi 28 septembre 2017 de 18h00 à 21h00**

sur les voies suivantes :

- L'avenue Général Leclerc sera déviée vers le chemin des Amoureux, (sauf aux riverains et résidents de Saint Antoine),
- Avenue du 8 mai 1945 vers la contre allée de la place Blanqui sera déviée vers l'avenue du Général de Gaulle,

**Article 5.-** La circulation routière sur la traverse de la Gendarmerie sera alternée, pour permettre l'accès et le dégagement des ayants droits de l'hôtel de Paris le :

**Jeudi 28 septembre 2017 de 18h00 à 21h00**

**Article 5.-** A ce titre, des panneaux de type B6a1 seront disposés par les services de la fourrière municipale. En cas d'infraction ou de carence de la part des propriétaires, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls.

**Article 6.-** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent provisoirement abrogées.

**Article 7.-** Le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8.-** Messieurs le directeur général des services, le commandant de brigade de Gendarmerie et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Saint-Tropez, le 8 septembre 2017

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI.

Arrêté municipal notifié le :

Certifié exécutoire pour avoir été  
publié le : 11 2 SEPT 2017

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice générale  
adjointe des services,

Jacqueline CATINO